



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mars 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2603-0062

Adoption du Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le « Règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2026;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées aux articles 1.3, 1.6, 2.4, 2.5 et 2.6 ainsi qu'aux parties 3 et 4 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026



Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2026-02

établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

PARTIE 1 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

1.1 Remboursement de la vidange d'urgence

Pour tous les secteurs, une somme maximale de 110 \$ sera remboursée sur présentation de la facturation et après analyse de celle-ci.

1.2 Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l'admissibilité des matières dans chaque site)

1.2.1 Tarification applicable lorsqu'une mesure de poids est disponible

Matières acceptées	Tarif	Note
Matières acceptées à l'écocentre		
Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD). <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), sauf bardeau asphalté Encombrants	Résidents et <70 pi³ : 27 \$ Sinon 191 \$/t	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés.
Bardeau d'asphalte	191 \$/t	
Branchages	Gratuit si <150 pi³ 191 \$/t	

Matières acceptées	Tarif	Note
Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée). La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.		
Matières à éliminer ou démanteler. Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	230 \$/t + redevances à l'élimination	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.

Matières acceptées	Tarif	Note
Résidus d’amiante		L’amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...		Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d’usage (VHU) À l’exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	205 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost et coquillages Matières acceptées au recyclage	124 \$/t	Matières recyclables ou compostables uniquement, d’une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
Boues de fosses septiques	4 \$/gallons	Entreprises de vidange uniquement.

1.2.2 Tarification applicable lorsqu’aucune mesure de poids n’est disponible. Pour tous les tarifs au volume (pi³), un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué.

Matières acceptées	Tarif	Note
Matières acceptées à l’écocentre		
Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l’accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD). <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), sauf bardeau asphalte Encombrants	Résidents et <70 pi³ : 26 \$ Sinon 0,50 \$/pi³	Pour être acceptées à l’écocentre, les matières doivent être triées par l’usager dans les conteneurs dédiés. Le volume estimé est le volume apparent.
Bardeau d’asphalte	2 \$/pi³	
Branchages	Gratuit si <150 pi³ 0,50 \$/pi³	

Matières acceptées	Tarif	Note
Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée). La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.		
Matières à éliminer ou démanteler. Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	1 \$/pi ³	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.
Résidus d’amiante		L’amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...		Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d’usage (VHU) À l’exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	205 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost et coquillages	0,30 \$/pi ³	Matières recyclables ou compostables uniquement, d’une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
Matières acceptées au recyclage	122 \$/t	
Boues de fosses septiques	4 \$/gallons	Entreprises de vidange uniquement.
Pneu janté	10 \$ / unité	

1.3
Autres frais applicables

Description	Tarif
Main-d’œuvre pour travaux municipaux facturés	Selon le taux horaire en vigueur aux conditions de travail, plus 35 % pour avantages sociaux et frais d’administration.
Location de machineries et d’équipements	La tarification relative à la location de machineries et d’équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le Gouvernement du Québec dans les documents suivants : « Taux de location de machineries lourdes » et « Machinerie et outillage : taux de location indicatif ».
Bac noir 340 L	133 \$
Livraison	41 \$

1.4 Frais relatifs à la collecte de conteneur de type « roll-off »

Description	Unité d'imposition	Tarif
Livraison ou collecte de conteneur	Par collecte ou par livraison	148 \$
Location de conteneur de type « roll-off » (40 v³) excluant les coûts de traitement des matières résiduelles et la livraison	Par jour	51 \$
Nettoyage de conteneur de type « roll-off »	Par nettoyage	51 \$

1.5 Matières non acceptées au Centre de gestion des matières résiduelles

Matières non acceptées	Notes
Résidus de construction non triés	Contactez une entreprise spécialisée.
Bois créosoté et équivalent	Contactez une entreprise spécialisée.
Terre, sable, gravier et autre matière de remplissage	Contactez les entreprises d'excavation.
Sols et matières contaminés	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des sols.
Pneus d'autos, de camions ou de machineries non déjantés	Faire déjanter vos pneus dans un garage.
Matières dangereuses d'origine commerciale et industrielle (ex. peinture industrielle, peinture de route, fibre de verre...)	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des matières dangereuses.
Armes et munitions	Rapporter au poste de police.
Feux d'artifice, feux de détresse	Rapporter au fournisseur.
Bonbonnes de gaz comprimé avec valve (hors propane de moins de 30 lb et aérosols domestiques) (mousse isolante, gaz de soudure, hélium, oxygène...)	Rapporter au fournisseur, contactez une entreprise spécialisée ou faire retirer la valve par une entreprise autorisée.
BPC, cyanure, déchets radioactifs	Contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Médicaments, déchets biomédicaux et pathologiques	Rapporter à l'hôpital ou dans les pharmacies.
Cendres	Pour de petites quantités, mettre les cendres bien refroidies dans un sac plastique fermé et disposer dans votre bac noir.
Cordages et amarres non roulés	Enrouler les amarres et cordages pour permettre le traitement.
Matières visées par le service de récupération de la SOGHU et dont le volume total dépasse 45 gallons.	Prendre contact avec le service de la SOGHU pour bénéficier d'une collecte.

- * Dans les sites de transbordement, seules les matières pour lesquelles la Municipalité déploie des équipements de récupération et les matières issues de projets d'entretien domiciliaires pourront être autorisées.
- * Au CGMR et dans les sites de transbordement, la Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières.

1.6 Frais – Transport d'eau (plus les taxes applicables)

Description	Unité d'imposition	Tarif
Rémunération – Transport d'eau par camion-citerne	Par voyage	100 \$

PARTIE 2 TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1 Disposition générale

Les frais exigibles en vertu de la présente section du règlement le sont à compter du moment où l'équipement et la personne concernée quittent la caserne, jusqu'au moment où ils sont de retour. À ces délais s'ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.

2.2 Services donnés par le personnel du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif*	Remarques
Directeur	97 \$/heure	Minimum de 3 heures
Chef aux opérations / heures normales	78 \$/heure	
Chef aux opérations / heures supplémentaires	116 \$/heure	
Lieutenant / heures normales	63 \$/heure	
Lieutenant / heures supplémentaires	94 \$/heure	
Pompier ou préventionnistes / heures normales	51 \$/heure	
Pompier ou préventionnistes / heures supplémentaires	76 \$/heure	

- * Une majoration de 100 % est applicable pour les interventions spécialisées.
- * Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.3 Fourniture de véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif*	Remarques
Véhicule d'état major	100 \$/heure	Minimum de 3 heures
Véhicule autopompe	500 \$/heure	
Véhicule autopompe – citerne	425 \$/heure	
Véhicule d'élévation	650 \$/heure	
Véhicule de soutien	290 \$/heure	
VTT – traîneau d'évacuation médicale	150 \$/heure	
Embarcation de sauvetage nautique	350 \$/heure	
Pompe portative	40 \$/heure	

- * Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.4 Honoraires professionnels pour formation et entraînement hors entente de service (plus les taxes applicables)

Description	Tarif*
Gestionnaire de formation	96 \$/heure
Instructeur	106 \$/heure
Moniteur ou appareteur	61 \$/heure
Personnel de surveillance d'examen théorique	31 \$/heure

- * Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.5 Autres frais reliés à la formation et entraînement hors entente de service (plus les taxes applicables)

Description	Tarif
Frais de l'École nationale des pompiers du Québec	Coûts réels plus les frais d'administration de 15 %
Véhicule à démolir pour désincarcération	

2.6 Utilisation des véhicules du Service de sécurité incendie à des fins de formation ou autres hors entente de service (plus les taxes applicables)

Description	Tarif*	Remarques
Véhicule d'état major	85 \$/heure	Par unité
Véhicule autopompe	400 \$/heure	
Véhicule autopompe – citerne	360 \$/heure	
Véhicule d'élévation	475 \$/heure	
Véhicule de soutien	95 \$/heure	
VTT – traîneau d'évacuation médicale	52 \$/heure	
Embarcation de sauvetage nautique	280 \$/heure	

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.7 Location des locaux hors entente de service (plus les taxes applicables)

Description	Tarif*	Remarques
Salle de classe	60 \$/heure	Minimum 1 heure

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.8 Autres frais hors entente de service

Description	Tarif*
Frais de déplacement	Coûts réels plus frais d'administration
Frais de repas	
Prime de repas	
Bien non durable	
Bris ou perte d'équipements	
Imprévus	

* Taxables sauf dans le cadre d'une intervention en sécurité incendie
* Selon les ententes conclues avec les salariés ou les politiques en vigueur à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

PARTIE 3 TARIFS DE LA PISCINE RÉGIONALE (plus taxes si applicables)

Piscine inscriptions et locations		Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Cours	Enfants (30 minutes) – Parents et enfants 1 à 3 ans	46 \$
	Enfants (30 minutes) – Préscolaire 1 à 5 ans	46 \$
	Enfants (45 minutes) – Nageur 1 à 6 ans	70 \$
	Enfants (45 minutes) – Jeune sauveteur niveau 7 à 9 ans*	78 \$
	Enfants (45 minutes) – Étoile de Bronze niveau 10 ans *	83 \$
	Adultes – 5 séances	34 \$
	Adultes – 8 séances	54 \$
	Adultes – 10 séances	64 \$
	Adultes – 12 séances	74 \$
	Adultes – 15 séances	82 \$
	Adultes – 20 séances	98 \$
	À la séance	10 \$
Locations	Tarif à l’heure	75 \$
Club de natation (CENIM) Enfant	1 location**	30 \$
	Compétition**	45 \$
Club de natation (CENIM) Adulte	1 location	27 \$
	Compétition	40 \$
En vente	Casque de bain	7 \$

Facturation – Lors des locations effectuées à des écoles et au Club CÉNIM lors de compétitions, le salaire des sauveteurs nécessaire à la surveillance est facturé en sus au coût de 40 \$/heure.

* Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s’appliquent aux tarifs.

** TPS TVQ non applicable.

PARTIE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS (plus les taxes applicables)

Service	Tarif
Photocopies et impressions en dehors du champ d’application de la <i>Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	
Noir et blanc (format inférieur à 11"x 17")	0,50 \$/feuille
Noir et blanc (format 11"x 17")	1,00 \$/feuille
Couleur (format inférieur à 11"x 17")	1,50 \$/feuille
Couleur (format 11"x 17")	2,00 \$/feuille
Plan (format supérieur à 11"x 17")	5,00 \$/feuille
Épinglettes	4,00 \$

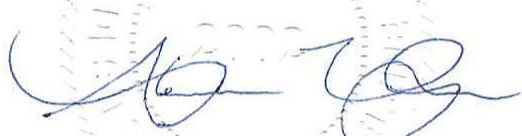
PARTIE 6 ABROGATION

Ce règlement remplace et abroge le règlement n° CM-2025-02 adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025.

PARTIE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026



Alexandra Vigneau, greffière